

## NOTICE RELATIVE AU SYSTEME DE FACTURATION

Nous vous remettons ci-après quelques informations utiles relatives au système de facturation. Le règlement de prévoyance et le barème de frais sont disponibles sur notre site internet.

### Factures périodiques

Chaque mois (entre le 18 et le 25), une facture est établie sur la base des mutations annoncées et traitées. Elle couvre les cotisations de la période en cours ainsi que les éventuels correctifs de cotisations provenant du traitement de mutations touchant des périodes déjà facturées.

Le rythme de la facturation est mensuel avec, sur demande, la possibilité de passer en mode trimestriel, semestriel ou annuel. Chaque facture est payable dans les 30 jours suivant la date d'émission indiquée sur la facture. Nous vous remercions d'utiliser les références QRR associées à votre contrat pour en effectuer le paiement.

Si votre compte-courant présente un solde suffisant, la facture est automatiquement acquittée.

### Traitement de fin d'année – Facture finale et Relevé de compte

Dès le 10 janvier et à réception de la liste de salaires pour la nouvelle année et de votre confirmation formelle que toutes les mutations pour l'année écoulée ont été annoncées, nous procédons au bouclage de votre contrat. Cas échéant, une facture complémentaire pour l'année écoulée est établie pour les correctifs de cotisations liés aux dernières mutations traitées. Elle est comptabilisée valeur 31.12, soit sur l'exercice comptable écoulé.

Des relevés de compte intermédiaires sont disponibles en tout temps sur demande ou en vous connectant à notre portail employeur.

N'hésitez pas à demander vos accès au portail ; le formulaire se trouve sur notre site internet : [www.ccap.ch/portail](http://www.ccap.ch/portail).

### Retard dans le paiement des cotisations

En cas de non-paiement des factures dans le délai imparti, un processus de contentieux sera engagé avec l'envoi d'un rappel, d'un 2<sup>ème</sup> rappel puis d'une sommation.

Des frais de rappels (CHF 50, dès le 2<sup>ème</sup> rappel) et des intérêts (au taux de 5%) seront facturés et débités de votre compte-courant.

En cas de retard dans le paiement de vos cotisations, nous vous invitons donc à nous contacter rapidement pour mettre en place un plan de paiement (CHF 100) et éviter ainsi une procédure lourde de conséquences.

Nos gestionnaires se tiennent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information, de préférence par courriel adressé à [ccap@ccap.ch](mailto:ccap@ccap.ch).

En vous remerciant de la confiance que vous témoignez à l'égard de notre institution, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Caisse cantonale d'assurance populaire  
La direction  
(avis sans signature)

Sandra Noirjean                      Özlem Raminhos